

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : 1273

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO **1273** AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** AJOUTANT LE NOUVEAU PARAGRAPHE NUMÉRO 4.21.6.7, CONCERNANT LA ZONE PB-5.

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET:

DE CONFIRMER L'USAGE SPÉCIFIQUE DE BUREAUX MUNICIPAUX DANS LA ZONE PUBLIQUE PB-5.


ASSISTANTE-GREFFIÈRE


MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1273
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.

Il est décrété ce qui suit:

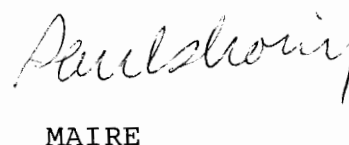
ARTICLE 1: Est ajouté à article 4.21.6 le nouveau paragraphe 4.21.6.7 suivant:

4.21.6.7 Disposition particulière à la zone PB-5

En plus des usages autorisés par l'article 4.21.1, l'usage «bureau pour services municipaux» est autorisé, s'il n'excède pas une superficie de plancher de 270 m².

ARTICLE 2: Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


ASSISTANTE-GREFFIÈRE


MAIRE

SILLERY, ce 5 mars 1996

Avis de motion: 5 février 1996
Adopté le : 4 mars 1996
EN VIGUEUR : 23 avril 1996

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1273

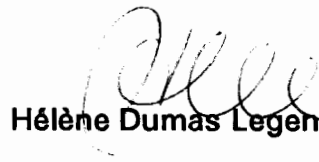
AVIS est donné, par la soussignée assistante-greffière, que lors de la séance générale tenue le 4 mars 1996, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 1273 amendant le Règlement de zonage numéro 950 ajoutant le nouveau paragraphe numéro 4.21.6.7, concernant la zone PB-5.*

Ledit règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 3 avril 1996.

La Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité (*Règlement numéro 207* de la Communauté urbaine de Québec) en date du 23 avril 1996 à l'égard du *Règlement numéro 1273*.

Ledit règlement est déposé au bureau du greffe où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Hélène Dumas Legendre, avocate

FAIT À SILLERY,
ce 26 avril 1996

ATTESTATION

JE, soussignée, assistante-greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 26 avril 1996 et par insertion dans le "Sillery vous informe", le 17 mai 1996.



Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière de la Ville

SILLERY, ce 21 mai 1996.

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO 1272

**CONCERNANT L'ENTRETIEN DES RUES, TROTTOIRS
ET BORNES-FONTAINES DURANT L'HIVER.**

Avis de motion : 8 janvier 1996

Adopté le : 5 février 1996

Avis de promulgation : 16 février 1996 dans le bulletin d'information
municipale le "Sillery vous informe"

EN VIGUEUR : 16 février 1996


ASSISTANTE-GREFFIÈRE


MAIRE